

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

RESTRICTED

WT/ACC/RUS/30/Add.1

9 décembre 1998

(98-4943)

Groupe de travail de l'accession
de la Fédération de Russie

Original: anglais

ACCESSION DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Questions et réponses additionnelles

Addendum

La Mission permanente de la Fédération de Russie a fait parvenir au Secrétariat les réponses additionnelles aux questions concernant les services soulevées après la huitième réunion que le Groupe de travail a tenue les 29 et 30 juillet 1998 en demandant qu'elles soient distribuées aux membres du Groupe de travail.

Services

Question 44

La Russie peut-elle indiquer quand sa liste d'engagements concernant les services sera distribuée aux Membres de l'OMC?

Réponse

Il sera répondu ultérieurement à cette question.

Question 45

Dans ses réponses aux questions 113, 117 et 118 du document WT/ACC/RUS/13/Add.1, la Russie a indiqué que la législation sur l'accès au marché dans le secteur bancaire prévoyait la possibilité d'établir des accords de réciprocité avec d'autres pays.

La Russie pourrait-elle donner des précisions à ce sujet? Nous souhaiterions souligner que pour satisfaire aux prescriptions de l'OMC, la Russie doit tenir pleinement compte du principe NPF et ne pas établir de discrimination entre les fournisseurs de services de différents pays. Nous comptons sur la suppression de tous les arrangements de réciprocité conclus dans le secteur bancaire.

Réponse

S'agissant des services financiers, la Russie sera prête à envisager la possibilité de mettre en œuvre le principe NPF compte tenu des engagements et des pratiques d'autres Membres de l'OMC et des dispositions de l'Annexe sur les exemptions des obligations (NPF) énoncées à l'article II.

Question 46

Dans sa réponse à la question 114 du document WT/ACC/RUS/13/Add.1, la Russie a indiqué qu'elle n'envisageait pas de relever progressivement le plafond de 12 pour cent fixé à la participation étrangère au capital dans le secteur bancaire, puisque ce plafond n'a pas encore été atteint. Ce n'est pas une raison suffisante pour maintenir ce plafond, qui est contraire aux règles sur l'accès au marché et qui pourrait éventuellement favoriser les pays avec lesquels la Russie a conclu des accords de réciprocité.

Quand la Russie supprimera-t-elle ce plafond?

Réponse

Les règles relatives à l'accès au marché énoncées à l'article XVI de l'AGCS n'excluent pas la possibilité d'établir une limite ou un plafond pour les fournisseurs de services étrangers, à condition que les mesures pertinentes soient inscrites sur les listes. La Russie envisage d'inclure le plafond susmentionné dans son projet de liste d'engagements.

Question 47

La Russie a indiqué qu'outre la limite générale de 12 pour cent imposée à la participation étrangère au système bancaire russe, les limitations ci-après sont applicables aux établissements de prêt nouvellement établis dont le capital autorisé se compose, pour plus de 50 pour cent, de fonds provenant de non-résidents: i) le capital autorisé de tels établissements doit être égal au moins à 10 milliards de roubles; et ii) la contribution au capital autorisé d'un participant au moins doit être égale à 10 milliards de roubles au moins (réponses à la question 168 du document WT/ACC/RUS/9/Add.3 et à la question 115 du document WT/ACC/RUS/13/Add.1).

Réponse

Voir la réponse à la question 48.

Question 48

Les fournisseurs nationaux de services bancaires doivent-ils satisfaire à ces critères? Dans la négative, cela serait contraire au principe du traitement national énoncé à l'article XVII de l'AGCS et nous demanderions la suppression de ces critères.

Réponse

Les règles relatives au traitement national énoncées à l'article XVII de l'AGCS n'excluent pas la possibilité d'appliquer des exemptions du traitement national, à condition que les mesures pertinentes soient inscrites sur les listes. La Russie envisage d'inclure toutes les exemptions du traitement national dans son projet de liste d'engagements.

Question 49

La Russie a énuméré un certain nombre de domaines dans lesquels les paiements et les transferts sont limités lorsque les services sont fournis par des non-résidents. Elle devra démontrer que ces restrictions n'enfreignent pas les dispositions de l'article XI de l'AGCS.

- **Par exemple, aucune restriction n'est imposée aux opérations courantes en devises effectuées par les résidents (réponse à la question 206 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). Les conséquences de la distinction entre "résident" et "non-résident" pourraient-elles être expliquées de manière plus détaillée? Les ressortissants étrangers peuvent-ils, dans tous les cas, être considérés comme des résidents?**
- **Il est indiqué que les règlements en devises fortes pour "certains services" fournis par des personnes physiques non résidentes sont interdits sans une licence de la Banque centrale (réponse à la question 206 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). La Russie pourrait-elle préciser quels services sont visés par cette législation et indiquer pourquoi une licence est nécessaire?**
- **Il est indiqué que les recettes en roubles perçues par une personne physique non résidente en échange de la fourniture de services sur le territoire de la Fédération de Russie doivent être portées à un compte ouvert auprès d'une banque autorisée (réponse à la question 206 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). Pourquoi en est-il ainsi?**
- **Il est également interdit d'acheter des devises sur le marché russe en utilisant des fonds provenant de comptes de personnes physiques non résidentes libellés en roubles (réponse à la question 206 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). La Russie pourrait-elle expliquer la raison de cette restriction?**
- **Ces règlements sont-ils supprimés par la législation sur le commerce extérieur adoptée le 30 septembre 1997 qui autorise "tout ressortissant russe" à transférer "quotidiennement une somme maximale de 2 000 dollars EU sans être tenu d'ouvrir un compte courant en devises ou d'obtenir des autorisations additionnelles" (WT/ACC/RUS/16/Rev.3)? Cela signifie-t-il que les procédures permettant aux résidents d'ouvrir et de tenir des comptes courants libellés en devises ne sont pas encore "arrêtées" (ainsi qu'il est mentionné dans la réponse à la question 214 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2)?**
- **Les règlements en devises entre non-résidents et résidents en échange de services fournis par les premiers sont assujettis aux "procédures de licences" établies par la Banque centrale (réponse à la question 206 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). D'autres restrictions sont-elles appliquées à part celles qui sont mentionnées ci-dessus? (La réponse à la question 216 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2 fait uniquement état de l'interdiction d'acheter des devises sur le marché des changes intérieur avec des fonds provenant des comptes (courants) de non-résidents libellés en roubles susmentionnés.)**

Réponse

Les notions de "résident" et de "non-résident" sont définies aux paragraphes 5 et 6 de l'article premier de la Loi n° 3615-1 du 9 octobre 1992 de la Fédération de Russie sur la réglementation et le contrôle des changes, qui a été précédemment communiquée. Sont considérés comme résidents les particuliers qui satisfont aux conditions du paragraphe 5 a) de l'article premier de ladite loi.

L'Instruction n° 11 de la Banque centrale de la Fédération de Russie mentionnée à la question 206 a été annulée par la Directive n° 25-U du 19 novembre 1997 de la Banque de Russie portant modification du Règlement n° 503 du 15 août 1997 de la Banque de Russie. Les paiements en devises en échange de services achetés par des particuliers sur le territoire de la Fédération de Russie

ne peuvent être effectués que sous couvert d'une licence de la Banque centrale qui est accordée au cas par cas aux fournisseurs et aux consommateurs de services, quel que soit le secteur ou le sous-secteur.

Veuillez préciser la question.

Aucune restriction n'est actuellement appliquée à l'achat de devises sur le marché des changes intérieur avec des fonds provenant de comptes (courants) de non-résidents libellés en roubles.

En ce qui concerne la première phrase, veuillez préciser de quels règlements et de quelle législation il s'agit.

S'agissant de la deuxième phrase, elle n'a pas une telle signification.

Compte tenu de la référence à la réponse à la question 206, voir la réponse au paragraphe 3 de la question 49.

Question 50

Selon la réponse à la question 207 du document WT/ACC/RUS/9 donnée dans la réponse à la question 94 du document WT/ACC/RUS/9, aucune restriction quantitative n'est imposée aux opérations de transfert de capitaux par des résidents. Il a pourtant été précédemment indiqué que les transferts de devises hors de la Fédération de Russie par des résidents dans le cadre de transferts de capitaux ne peuvent être effectués qu'avec l'"autorisation de la Banque de Russie" (réponse à la question 214 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2), si les "documents requis" ont été présentés (réponse à la question 215 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2).

- **La Russie pourrait-elle indiquer de manière précise quelles restrictions (quantitatives ou autres) sont imposées aux non-résidents en ce qui concerne les transferts de capitaux?**

Par ailleurs, nous souhaiterions obtenir des précisions sur toute différence de traitement appliqué aux résidents et aux non-résidents.

- **Que signifie la déclaration selon laquelle "les non-résidents bénéficient d'un traitement plus favorable par rapport aux résidents en ce qui concerne les opérations en devises" (réponse à la question 215 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2)? De quels avantages additionnels les non-résidents bénéficient-ils?**
- **La Russie a indiqué que "les non-résidents peuvent transférer des dividendes et autres revenus de placement hors de la Fédération de Russie" (réponse à la question 215 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). Des restrictions sont-elles imposées à d'autres opérations de transfert de capitaux, par le biais de la réglementation des changes ou par un autre moyen?**
- **Nous ne comprenons pas clairement l'intention de la Russie lorsqu'elle autorise les non-résidents à procéder librement à des transferts de devises hors de la Fédération de Russie "si les devises détenues ont été préalablement transférées, importées ou envoyées dans la Fédération de Russie" (réponse à la question 214 du document WT/ACC/RUS/9/Add.2). La Russie peut-elle donner des précisions à cet égard?**

Réponse

Remarque concernant le paragraphe 1 de la question: la référence à la réponse à la question 94 est sans rapport avec le sujet de la réglementation des changes.

Veillez préciser la question.

Remarque concernant le paragraphe 3 de la question: en ce qui concerne la différence de traitement appliquée aux résidents et aux non-résidents, voir les textes législatifs régissant la réglementation des changes qui ont été précédemment présentés.

À la différence des résidents, les non-résidents ne sont soumis à aucune restriction en ce qui concerne l'usage qu'ils font des devises qu'ils détiennent.

Veillez préciser ce que vous entendez par "transferts de capitaux" et "capitaux".

Cette mesure vise à protéger les droits de propriété des non-résidents sur les avoirs en devises qu'ils détiennent.

Question 51

Existe-t-il des projets visant à autoriser les succursales des compagnies d'assurance étrangères à exercer des activités d'assurance et non simplement des services "auxiliaires" de l'assurance? Des dispositions à cet effet sont-elles incluses dans la Loi sur les assurances à laquelle le Président a opposé son veto et qui fait actuellement l'objet d'un réexamen (voir les réponses à la question 107 du document WT/ACC/RUS/13/Add.1 et à la question 273 du document WT/ACC/RUS/9)?

Réponse

En vertu de la législation en vigueur, les personnes morales ou physiques étrangères ne peuvent exercer des activités d'assurance dans la Fédération de Russie que si elles ont obtenu une licence leur permettant d'exercer de telles activités sur le territoire russe. Cette licence est accordée uniquement aux personnes morales enregistrées dans la Fédération de Russie.

Question 52

Selon la réponse à la question 274 du document WT/ACC/RUS/9, une limite de 49 pour cent est imposée à la participation étrangère totale dans le capital des compagnies d'assurance à participation mixte. Il y est également indiqué que les personnes physiques et morales étrangères ont le droit de participer à l'établissement de sociétés à responsabilité limitée ou de sociétés par actions.

- **La Russie a-t-elle des projets visant à supprimer ces restrictions qui sont incompatibles avec l'article XVI f) de l'AGCS?**
- **L'engagement de lever dans un délai de cinq ans les restrictions quantitatives imposées à la participation étrangère au capital des compagnies d'assurance (au titre de l'Accord de partenariat et de coopération signé en 1994 entre la Fédération de Russie et les Communautés européennes) sera-t-il étendu à d'autres pays sur une base NPF?**

Réponse

La Fédération de Russie envisage de mettre en œuvre un projet visant à libéraliser progressivement l'accès au marché national des assurances compte tenu des prescriptions de l'AGCS.

Les obligations de la Russie au titre de l'Accord de partenariat et de coopération signé avec les Communautés européennes concernant la participation étrangère maximale au capital des organismes d'assurance seront honorées comme prévu.

L'application de ces obligations à d'autres pays est une question de négociation entre ces pays et la Fédération de Russie.
